



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

Synthèse de la consultation du public

Arrêté préfectoral autorisant les tirs de nuit du renard par la louveterie de mars 2016 à février 2017 en Ille-et-Vilaine dans le secteur du GIC de Montmuran

Objet :

L'arrêté a pour objet de fixer la période et les conditions de destruction de renards par tir de nuit par la louveterie en Ille-et-Vilaine, et plus particulièrement dans le secteur du Groupement d'Interêt Cynégétique de Montmuran (16 communes, cf arrêté).

Contexte :

Le renard, espèce classée nuisible dans le département d'Ille-et-Vilaine, peut être prélevé selon trois méthodes prévues par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 :

- par piégeage : en tout lieu et toute l'année,

- par déterrage : en tout lieu et toute l'année

- par tir : pendant la saison de chasse. Le tir du renard est également autorisé de manière anticipée pour les détenteurs de plans de chasse « gros gibiers » en juin, juillet et août, et également sur autorisation préfectorale individuelle en mars.

Des prélèvements par tirs de nuit sont prévus en complément par la louveterie, dans le cadre du programme de repeuplement d'une population naturelle de faisans, mis en œuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine dans le secteur du Groupement d'Interêt Cynégétique de Montmuran durant la période 2015-2019.

En effet, les indices kilométriques d'abondances (IKA) font apparaître une forte présence de renards dans cette zone. Aussi, au vu du caractère de prédateur de l'espèce, une densité importante de renards fait supporter un prélèvement excessif aux autres espèces de la petite faune dont le faisan.

Réglementation et procédures :

Cet arrêté est pris en application de l'article L 427-6 du code de l'environnement relatif à la louveterie.

Dates et lieux de consultation :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du 19 février au 10 mars 2016 inclus.

Aucune remarque du public n'a été reçue concernant le projet d'arrêté pendant cette période.

L'arrêté a été signé le 16 MARS 2016

La chef du Service Eau et Biodiversité

Sandrine CADIC